

12 Juillet 2018

Augmentation des cas de maladie de Lyme contractée au Québec

État de situation

- En 2017, à Montréal, 27 des 46 cas confirmés ou probables de maladie de Lyme avaient une histoire d'exposition à l'extérieur du Québec (surtout les États-Unis et l'Ontario) et 17 cas, une histoire d'exposition dans une autre région du Québec (Montérégie, Estrie et Outaouais). Deux cas n'avaient pas d'histoire d'exposition à l'extérieur de l'île de Montréal.
- Au Québec, le nombre de cas de maladie de Lyme contractée dans la province est en nette augmentation : 112 cas en 2015, 126 cas en 2016 et 249 cas en 2017. Depuis 2015, plus de 70% des cas ont contracté l'infection au Québec, la majorité en Estrie et en Montérégie. La région de Montréal n'est pas considérée comme une région endémique mais le risque est présent ([Liste des municipalités à risque](#)).
- La prophylaxie antibiotique post-exposition peut, dans certaines conditions, être envisagée après une piqûre de tique survenue dans certains secteurs du sud du Québec (Montérégie, Estrie, Outaouais) ([Prophylaxie de la maladie de Lyme](#), [Algorithme d'aide à la décision](#)).
- En dehors du Québec, les principaux foyers de transmission de la maladie de Lyme sont le sud de plusieurs provinces canadiennes et le centre-nord et nord-est des États-Unis.

Recommandations

1. Suspecter la maladie de Lyme

- En présence de manifestations cliniques compatibles :
 - Stade localisée (3 à 30 jours après l'exposition) - érythème migrant (diamètre ≥ 5 cm) persistant ≥ 3 jours;
 - Stade disséminé (> 30 jours après l'exposition) - manifestations cutanées (ex. : érythème migrant multiple), musculo-squelettiques (ex. : arthrite), cardiaques (ex. : bloc auriculo-ventriculaire) ou neurologiques (ex. : paralysie faciale, névrites, radiculopathies) sans cause apparente;
- **ET** une histoire d'activités extérieures dans les boisés, hautes herbes ou broussailles (avec ou sans histoire de piqûre de tique) dans une zone reconnue à risque d'exposition aux tiques ([Aide-mémoire lorsque la maladie de Lyme est suspectée](#)).



Source : Public Health Image Library, CDC

2. Demander la sérologie uniquement chez la personne symptomatique

Le diagnostic est clinique (ex. : érythème migrant et histoire d'exposition dans une zone endémique). Les épreuves sérologiques peuvent aider à diagnostiquer la maladie de Lyme, en particulier lorsque les symptômes sont moins caractéristiques ou si l'exposition est survenue dans une région où le risque est incertain (régions non endémiques) ([Liste des municipalités à risque](#)).

- Après l'apparition des symptômes, prélever un premier sérum. Si les résultats sérologiques reviennent négatifs et que la maladie de Lyme est toujours suspectée, prélever un 2^e sérum de 3 à 6 semaines après le premier.
- Si la première sérologie est faite plus de 6 semaines après le début des symptômes, il est inutile de demander la 2^e sérologie. Préciser sur la requête la date du début des symptômes ainsi que la région géographique d'exposition.

3. Traiter les cas

- Le traitement varie selon les stades de l'infection et les manifestations cliniques ([Fiche technique](#)).

4. Déclarer tout cas de maladie de Lyme suspecté ou confirmé

- La maladie de Lyme est une maladie à déclaration obligatoire et fait l'objet d'une surveillance épidémiologique. Pour la déclaration, il est suggéré d'utiliser le [Formulaire d'enquête et de déclaration](#) et de le faire parvenir par télécopie confidentielle : 514-528-2461. Sinon, appeler, durant les heures ouvrables, à la Direction régionale de santé publique : 514 528-2400.
- La maladie de Lyme fait également l'objet d'une biovigilance. Si possible, recueillir les informations sur les dons/réceptions de sang/produits sanguins dans les 8 semaines qui précèdent le début des symptômes.

Pour plus de renseignements

- [Voir la fiche technique](#) et [Direction régionale de santé publique](#)
- [Ministère de la Santé et des Services sociaux](#) et [Prophylaxie antibiotique post-exposition](#) et [Portail santé mieux-être](#)
- [Institut national de santé publique](#) et [Liste des municipalités à risque pour la maladie de Lyme](#)
- [Gouvernement du Canada](#) et [Centers for Disease Control and Prevention](#)